

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 13 décembre 2021

## PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h30
Date de la convocation	13 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	45	
Nombre de délégués votants	51	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

### Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, FABIE, GLOANEC, PASTRE DEFOS DU RAU, PESENTI, REGHENAS, VALMALLE, VARIN, VELAY, VILLEFRANCHE,  
MM. BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKY, LAFONT, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

### Pouvoirs :

Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE LAGARDE  
Mme MARINOPOULOS donne pouvoir à M. EKEL  
Mme RUBIO-CHAMPETIER donne pouvoir à M. EKEL  
M. AMALRIC donne pouvoir à M. MAZIER  
M. ARQUE donne pouvoir à Mme ALVARO  
M. GISBERT donne pouvoir à M. GODEFROY

### Absents excusés :

Mmes BAZIN, CARDON, FERRIERE, MARINOPOULOS, RUBIO-CHAMPETIER  
MM. AMALRIC, ARQUE, GISBERT

### Absents :

Mmes DEJEAN, LAUTHIER  
MM. CAVARD, CLEMENT

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.  
Madame Marie Michèle ALVARO est désignée secrétaire de séance.

Le Président salue madame VELAY, conseillère communautaire de St Quentin la Poterie, pour son dernier conseil communautaire en raison de l'entrée en 2022 du représentant de la commune d'Argilliers, l'effectif du conseil restant inchangé à 57 membres.

Il salue également la présence de 2 stagiaires, Camille BROUSSET, 1<sup>ère</sup> STMG et Adrien COULET, licence 3 management.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2021.

**Intervention de Mme PASTRE DEFOS D RAU**

Avec deux abstentions (Mme PASTRE DEFOS DU RAU, M. RIEU) le compte rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

**2. Ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu les articles L. 2121-29 et L.1612-1 du C.G.C.T,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005,

Considérant que le budget primitif 2022 de la communauté de communes Pays d'Uzès ne sera pas soumis au vote du conseil communautaire avant le mois d'avril 2022 ; que le code général des collectivités territoriales permet à monsieur le Président sur autorisation des membres du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et que le détail des affectations par article sera établi au fur et à mesure sur décision de monsieur le Président, Considérant que la proposition d'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement de l'exercice 2022 pour le budget de la communauté de communes Pays d'Uzès se décompose de la manière suivante :

CHAPITRE	DIRECTION	CREDIT OUVERTS 2021	Proposition ouverture crédits pour 2022
20	DADD	88 939,00	15 000,00
	DRI	33 500,00	6 500,00
	GDPROJETS	40 000,00	80 000,00
<b>Sous total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>162 439,00</b>	<b>101 500,00</b>
204	DADD	154 940,00	38 700,00
	DRI	550 000,00	81 500,00
<b>Sous total Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>704 940,00</b>	<b>120 200,00</b>
21	DADD	5 300,00	23 000,00
	DDLCC	15 000,00	10 000,00
	DPEEJ	66 240,00	20 000,00
	DRI	27 270,00	15 300,00
<b>Sous total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>113 810,00</b>	<b>68 300,00</b>
23	DADD	380 000,00	50 000,00
<b>Sous total Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>380 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>Sous total chapitre hors opérations</b>		<b>1 361 189,00</b>	<b>340 000,00</b>
<b>Les opérations d'équipements</b>			
19	MISE EN TOURISME	430 000,00	20 000,00
26	MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	60 533,00	16 000,00
900	CREATION RAM	14 500,00	5 000,00
903	MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE	55 000,00	30 000,00
904	MATERIEL DE FESTIVITES	1 000,00	1 000,00
906	CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE	29 400,00	7 350,00
907	CRECHE UZES	14 400,00	3 600,00
909	ZAE LES SABLAS	130 540,00	20 000,00
910	COMMUNICATION	1 800,00	1 000,00
911	PISTES DFCI	102 169,00	25 500,00
912	L'OMBRIERE	756 100,00	80 000,00
913	MEDIATHEQUE UZES	65 300,00	30 000,00
915	MICRO CRECHE FOISSAC	8 400,00	5 000,00
916	MICRO CRECHE LA BRUGUIERE	8 400,00	5 000,00
917	ZONE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE	324 960,00	50 000,00
918	LUDOTHEQUE	43 600,00	15 000,00
919	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL		40 000,00
<b>Sous total Opération d'équipement</b>		<b>2 046 102,00</b>	<b>354 450,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 407 291</b>	<b>694 450</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 dans la limite de 694 450,00 euros,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire**

### **3. Fonds de concours commune Uzès - Rénovation du plateau sportif et de la piste d'athlétisme du site André Rancel**

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment ses article L5214-16 V et L1111-10,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Considérant que la commune d'Uzès a pour projet la rénovation du plateau sportif et de la piste d'athlétisme du site André Rancel et que ce site sportif accueille quotidiennement les élèves, sportifs et amateurs du territoire depuis des décennies. La fréquentation régulière et organisée du site est la suivante :

- 125 adhérents du club d'athlétisme UZAC
- 723 collégiens environ du Lou Redounet et
- 1200 lycéens du Lycée Gide provenant notamment de tout le territoire de la CCPU

Il faut également y ajouter les compétitions et animations sportives diverses.

Les travaux consistent en l'application d'un sol sportif en résine sur les 4000 m<sup>2</sup> du plateau multisport (basket, hand-ball, volley, saut en hauteur...), la création d'une piste de course en tartan et la création d'une piste de saut en longueur. Une lisse de protection sera mise en place et des cheminements seront créés pour délimiter l'accès au terrain de foot.

La modernisation de ces espaces permettra une pratique de qualité pour tous les usagers ainsi que la possibilité pour le club d'athlétisme de l'UZAC déjà fort dynamique, d'attirer de nouveaux adhérents en développant de nouveaux services (école de trail), devenir un site d'entraînement et de formation de référence, et enfin de concrétiser des projets de partenariat avec d'autres associations locales de course.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération en € HT	612 265.41 € HT
Montant prévisionnel de l'opération en € TTC	734 718.50 € TTC
Subvention sollicitée CCPU 18 %	110 000 € HT
Subvention sollicitée Département 18 %	110 000 € HT
Subvention sollicitée Région : 18 %	110 000 € HT
Subvention sollicitée ANS : 19.4 %	118 621 € HT
Soit 20 % du montant éligible 593 105 €	
Part communale : 26.6 %	163 644 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fond de concours à la commune d'Uzès pour un montant 110 000.00€,

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Intervention de M. GAYTE.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **4. Signature du marché public de contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants relatifs à la définition et aux compétences des communautés de communes,  
Vu la deuxième partie du code de la commande publique relative aux marchés publics,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 20172912-B3-010 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la réduction du périmètre et des compétences du SIVOM de la région de Collorgues,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEP de Lussan pour l'exercice de la compétence SPANC,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède pour l'exercice de la compétence SPANC,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 relative à l'assistance conseil pour une harmonisation à l'échelle du territoire du SPANC et un lissage progressif des tarifs de l'eau et de l'assainissement,  
Vu la délibération du 19 juillet 2021 approuvant l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1er janvier 2022,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié, au B.O.A.M.P le 29 septembre 2021 et sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 24 septembre 2021,  
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2021,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCPU est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au SIVOM de la région de Collorgues, au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède, et au SIAEP de la région de Lussan ; qu'afin d'éviter une rupture de la continuité du SPANC et de pouvoir être opérationnelle dans les meilleurs délais, la CCPU a conclu avec les syndicats de nouvelles conventions de prestation de service jusqu'au 31 décembre 2021, et prolongé la DSP avec la société VEOLIA d'une année jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le service public communautaire d'assainissement non collectif sera assuré sur la totalité du territoire communautaire par la communauté de communes Pays d'Uzès dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1er janvier 2022,

Considérant la volonté de conclure un marché public pour contrôler des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre de la CCPU,

Considérant que le marché met principalement à la charge du titulaire les obligations suivantes :

- Les opérations de contrôle de la conception et de l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif projetés ;
- Les opérations de contrôle de bonne exécution des nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Les opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations ;
- Les opérations de contrôle diagnostic sur l'état du dispositif d'assainissement non collectif ;

- La fourniture d'informations, de conseils, d'avis, et de mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne réalisation des prestations et sa qualité globale aux usagers ;
- L'assistance et l'accompagnement de la CCPU dans la préparation et la réalisation des campagnes de communication auprès des usagers.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres,
- d'attribuer le marché relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre de la C.C.P.U, sans lever l'option de gestion de la facturation, à la société VEOLIA EAU pour un montant estimé de 712 653.29 € HT sur 8 ans (4 ans ferme renouvelable une fois pour une période de 4 ans),
- d'autoriser expressément le Président à signer et exécuter ledit marché, et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

- le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 4 ans à compter de sa notification prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'échéance étant fixée au 31 décembre 2025 ; que le marché peut être reconduit pour une durée de 4 ans par décision expresse de la Communauté de communes selon les modalités fixées au Cahier des Clauses Particulières du marché,
- la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2022 et suivants,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement non collectif de l'année 2022.

**Intervention de M. CRESPIY, M. GAYTE, Mme PASTRE DEFOS DU RAU.**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **5. Approbation du principe de la régie du service d'assainissement non collectif**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,  
 Vu l'article L1412-2 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles L 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles L.2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles L. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles L 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 20172912-B3-010 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la réduction du périmètre et des compétences du SIVOM de la région de Collorgues,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la communauté de communes Pays d'Uzès au SIAEP de Lussan pour l'exercice de la compétence SPANC,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la communauté de communes Pays d'Uzès au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède pour l'exercice de la compétence SPANC,  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 relative à l'assistance conseil pour une harmonisation à l'échelle du territoire du SPANC et un lissage progressif des tarifs de l'eau et de l'assainissement,  
 Vu la délibération du 19 juillet 2021 approuvant l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, la communauté de communes Pays d'Uzès est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au SIVOM de la région de Collorgues, au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède, et au SIAEP de la région de Lussan ; qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité

du service public du SPANC et de pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, la communauté de communes Pays d'Uzès a conclu avec les syndicats de nouvelles conventions de prestation de service jusqu'au 31 décembre 2021, et prolongé la DSP avec la société VEOLIA d'une année jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le service public communautaire d'assainissement non collectif sera assuré sur la totalité du territoire communautaire par la communauté de communes Pays d'Uzès dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1er Janvier 2022,

Considérant qu'il convient de choisir dès à présent le type de régie le plus adapté, de définir l'organisation interne de la régie et ses modalités de fonctionnement,

Considérant que dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité. La régie devient ainsi un organe individualisé mais qui ne possède pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et dépenses sont individualisées dans un budget distinct annexé à celui de la communauté et dispose d'un organe de direction incarné par son conseil d'exploitation. La création d'une régie à la seule autonomie financière n'empêche qu'une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation. L'essentiel des pouvoirs étant en effet conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice et le Président en est l'ordonnateur,

Considérant que le choix d'une régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière apparaît le plus adapté au regard de la nature du service, ainsi que des objectifs d'intérêt général,

Considérant que les statuts et la dotation initiale de la régie seront votés ultérieurement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service d'assainissement non collectif, à compter du 1er janvier 2022,
- d'approuver le vote ultérieur des statuts et de la dotation initiale de la régie,
- d'autoriser monsieur le Président ou monsieur le Vice-Président Délégué à l'Eau et l'Assainissement, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Intervention de M. VINCENT.**

**Avec une abstention (M. VINCENT) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.**

## **6. Adoption du règlement du service d'assainissement non collectif**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2224-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20172912-B3-010 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la réduction du périmètre et des compétences du SIVOM de la région de Collorgues,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEP de Lussan pour l'exercice de la compétence SPANC,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède pour l'exercice de la compétence SPANC,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 relative à l'assistance conseil pour une harmonisation à l'échelle du territoire du SPANC et un lissage progressif des tarifs de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du 19 juillet 2021 approuvant l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1er janvier 2022,

Vu le règlement du service d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, la CCPU est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au SIVOM de la région de Collorgues, au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède, et au SIAEP de la région de Lussan ; qu'afin d'éviter une rupture de la continuité du service public du SPANC et de pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, la CCPU a conclu avec les syndicats de nouvelles conventions de prestation de service jusqu'au 31 décembre 2021, et prolongé la DSP avec la société VEOLIA d'une année jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le service public communautaire d'assainissement non collectif sera assuré sur la totalité du territoire communautaire par la communauté de communes Pays d'Uzès dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1er janvier 2022,

Considérant qu'il convient d'établir dès à présent le règlement dudit service, afin de déterminer les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Régie et des abonnés,

Considérant que ce règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement du service d'assainissement non collectif de la communauté de communes Pays d'Uzès (pièce jointe).

**Intervention de M. GAYTE, M. RIEU.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **7. Adoption des tarifs de la régie du service d'assainissement non collectif**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'article L1412-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20172912-B3-010 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la réduction du périmètre et des compétences du SIVOM de la région de Collorgues,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEP de Lussan pour l'exercice de la compétence SPANC,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède pour l'exercice de la compétence SPANC,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 relative à l'assistance conseil pour une harmonisation à l'échelle du territoire du SPANC et un lissage progressif des tarifs de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du 19 juillet 2021 approuvant l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à la création de la régie,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 autorisant le Président à signer le marché public de contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre de la C.C.P.U,

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, la CCPU est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au SIVOM de la région de Collorgues, au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède, et au SIAEP de la région de Lussan ; qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public du SPANC et de pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, la CCPU a conclu avec les syndicats de nouvelles conventions de prestation de service jusqu'au 31 décembre 2021, et prolongé la DSP avec la société VEOLIA d'une année jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le service public communautaire d'assainissement non collectif sera assuré sur la totalité du territoire communautaire par la Communauté de Communes Pays d'Uzès dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1er Janvier 2022,

Considérant l'estimation du coût du marché public de prestations de services à 83 150 € par an,

Considérant les coûts de gestion du marché public de prestations de services et de facturation estimés à 57 600 € par an,

Considérant le coût annuel de gestion du service d'assainissement non collectif estimé à 140 750 € par an,

Considérant que pour faire face à ces charges, il est proposé de fixer les tarifs nets de taxes de contrôles de la façon suivante :

- Contrôle périodique : 135.00 € / contrôle ;
- Contrôle préalable à une vente : 235.00 € / contrôle ;
- Contrôle d'une installation neuve : 265.00 € / contrôle ;
- Obstacle pour la réalisation des contrôles (article 5.2 du règlement du SPANC) : 50 € ;

Considérant que le montant attendu des recettes tarifaires est estimé à 140 750 € par an,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver pour faire face aux charges de gestion du service d'assainissement non collectif les tarifs nets de taxes de contrôle suivants :
  - Contrôle périodique : 135.00 € / contrôle ;
  - Contrôle préalable à une vente : 235.00 € / contrôle ;
  - Contrôle d'une installation neuve : 265.00 € / contrôle ;
  - Obstacle pour la réalisation des contrôles (article 5.2 du règlement du SPANC) : 50 € ;
- d'autoriser monsieur le Président ou monsieur le Vice-Président Délégué à l'Eau et l'Assainissement, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Intervention de M. PETIT, M. FRANCOIS, M. CRESPIY, M. GAYTE, Mme PASTRE DEFOS DU RAU, M. VINCENT, M. GODEFROY, M. MEJEAN.**

**Avec une abstention (M. VINCENT) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.**

## **8. Renouvellement des conventions d'occupation de l'espace entreprise emploi**

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu les conventions jointes en annexe,

Considérant que l'espace entreprise emploi met à disposition dans ses locaux des bureaux pour que les organismes sociaux et de l'emploi puissent assurer des permanences,

Considérant que la caisse primaire d'assurance maladie du Gard, la caisse d'allocations familiales du Gard, la mission local Gard Rhodanien-Uzège, le centre social Léo Lagrange, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard, la boutique de gestion Gard-Lozère souhaitent réitérer pour une nouvelle année leur permanence sur le territoire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2022, lesdites conventions de mise à disposition des locaux, annexées à la présente délibération,



- d'inscrire au budget 2022, les recettes afférentes,
- d'autoriser le Président à signer et mettre en œuvre ses conventions.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **9. Fonds de concours commune Uzès – Réaménagement du parking du Refuge / Centre culturel l'Ombrière**

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment ses article L5214-16 V et L1111-10,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Considérant que la commune d'Uzès réaménage le terrain dédié jusqu'à présent au stationnement libre pour les usagers du stade de rugby, des Arènes, de la crèche intercommunale, et les personnes travaillant dans Uzès ou se rendant aux marchés hebdomadaires ; que ce terrain se trouve à proximité du centre culturel et des congrès l'Ombrière et les besoins en places de parking nécessaires pour pouvoir garantir l'accueil des publics aux différentes manifestations particulièrement le soir,

Considérant qu'il est de bonne administration de mutualiser cet espace de stationnement de 350 places localisé sur le site du Refuge, afin de réduire les coûts pour les deux collectivités en optimisant les occupations diurnes et nocturnes,

Considérant qu'afin de répondre à la diversité des visiteurs, sont installés des services supplémentaires tels que des sanitaires, une aire de covoiturage, une aire de vidange pour les camping-cars, la mise en place de deux bornes de rechargement pour véhicules électriques et une station d'entretien pour les vélos. Il est important de souligner que ce site qui est le point d'entrée vers le centre-ville sera intégré au futur aménagement de la liaison cyclable par le Vieux chemin de Nîmes visant à prolonger la voie verte existante en direction du Pont du Gard (pièce jointe),

Considérant que ce projet concerne la CCPU au titre du stationnement de l'Ombrière, du Plan Climat en cours de réalisation et du développement touristique du territoire ; que le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération en € HT	730 000.00 HT
Subvention sollicitée CCPU 26.8 %	195 500.00 € HT
Subvention sollicitée DSIL 30 %	219 000.00 € HT
Subvention sollicitée Région : 16.4 %	120 000.00 € HT
Part communale : 26.8 %	195 500.00€ HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fond de concours à la commune d'Uzès pour un montant 195 500€ (montant inscrit au BP 2021 : 250 000€),
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **10. Etude de faisabilité et de préprogrammation de la piscine Pays d'Uzès**

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le bulletin officiel de l'Education Nationale n°28 du 14 juillet 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Uzès du 15 décembre 2020 relative à l'achat de terrain - Espace Pompidou,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2021 relative à l'étude de faisabilité d'une piscine couverte Espace Georges Pompidou à Uzès,  
Vu l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet ESPELIA concernant un projet de construction d'une piscine intercommunale couverte,

Considérant qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences,

Considérant que la Fédération Française de Natation préconise la réalisation d'équipements couverts et fonctionnant à l'année, et plébiscite un modèle d'équipement orienté vers le sport et l'apprentissage, comportant un bassin sportif 25\*15 et un bassin d'apprentissage de 150m<sup>2</sup>,

Considérant qu'à ce jour, les établissements du territoire du 1er et du 2ième degré ne disposent pas de créneaux d'enseignement de la natation, les équipements à proximité sont saturés ; le futur équipement devrait accueillir par an 58 classes du 1er degré, et a minima 36 classes du 2ième degré pour satisfaire les besoins scolaires du territoire,

Considérant que les fréquentations grand public annuelles, hors activités des clubs, des scolaires, du bien-être et du sport-santé sont évalués sur notre territoire à environ 50 000 entrées,

Considérant que le scénario de préprogrammation proposé s'inscrit dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale, depuis la conception du bâtiment jusqu'à sa réalisation. Le coût d'opération (travaux et frais annexes) est estimé à 6 000 000 € HT à ce stade.

- un bassin sportif de 250 m<sup>2</sup> (25m/4 couloirs) avec une profondeur de 1 m 30 à 2 m,
- un bassin d'apprentissage et d'activités de 80 m<sup>2</sup>, d'une profondeur constante de 1 m 30,
- des plages liées à ces différents aménagements,
- une aire de jeux d'eau extérieure de 40 m<sup>2</sup>,

Ce scénario permet de répondre aux besoins d'accueil des scolaires (1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> degré) et à l'accueil du grand public pour ses différents pratiques, loisir familial, sport, santé, bien-être.

Le programme technique et opérationnel détaillé, intégrant notamment les orientations en matière de choix énergétiques, sera présenté à un prochain conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le scénario de préprogrammation ci-dessus, pour la piscine Pays d'Uzès,
- d'autoriser le Président à poursuivre les études préalables à la construction de l'équipement.

**Intervention de Mme PASTRE DEFOS DU RAU, M. RIEU, M. CRESPIY, M. GAYTE, M. CHAPON, Mme GLOANEC, M. MEJEAN, M. SALLE LAGARDE, M. FRANCOIS.**

**Avec une abstention (M. GAYTE) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.**

### Questions diverses :

Frank SEROPIAN insiste sur l'aggravation de la situation sanitaire liée à la COVID 19.

Le centre de vaccination est fermé et la 3<sup>ème</sup> dose est administrée par les professionnels de santé sur le Pays d'Uzès. S'agissant des centres de proximité, outre Arpaillargues et St. Quentin la Poterie, un troisième devrait ouvrir sur Uzès.

Fabrice VERDIER, sur saisine de Francis MAZIER, souligne l'impact des nouvelles cartes d'aléa du risque incendie jointes au porté à connaissance de l'Etat. Elles restreignent les droits à construire sans procédure contradictoire et sans enquête publique, sur le modèle de l'étude Exzéco pour le risque inondation.

Il propose de rédiger un courrier pour sensibiliser la préfecture à cette situation.

Le Président clôt la séance à 20h.

Uzès, le 14 décembre 2021.

Le Président

Fabrice VERDIER

